

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

LOI N° 059/84 /du 7/09/84
PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 003/84 DU
27 FEVRIER 1984 PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE
CREDIT DE LA CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE
A LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO POUR LE FINANCEMENT
DES ETUDES DE REALISATION DES PROJETS AGRICOLES.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES ;

Promulgue la loi dont la teneur suit ;

Article 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 003/84 du 27/02/84 portant
approbation de l'Accord de prêt d'un montant de huit (8.000.000) millions
de francs français soit quatre cent millions (400.000.000) de francs CFA
de la Caisse Centrale de Coopération Economique à la République Populaire
du Congo pour le financement des études de réalisation des Projets
Agricoles.

Article 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente Loi.

Article 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et sera citée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

Colonel Denis MASSOU-NGUESSO.-